

## Prix Tarif au 01/01/2024 Direct - Officines - Métropole

	Code ACL	Prix Tarif HT	Taux de TVA	Code LPPR	Prix Limite de Vente au public TTC
Sets d'initiation (Unité)					
Set d'initiation OneTouch Verio Reflect®1	761 342 700 001 5	29,26 €	5,5%	6112125	38,93 €
Set d'initiation OneTouch Select Plus Flex®1	761 342 704 278 7	29,26 €	5,5%	6112125	38,93 €
Packs/Lecteurs de renouveller	nent (Unité)				
Pack de renouvellement OneTouch Verio Reflect®2	761 342 700 022 0	24,10 €	5,5%	6112154	26,15 €
Lecteur de renouvellement OneTouch Select Plus Flex®3	761 342 704 285 5	24,10 €	5,5%	6112154	26,15 €
Bandelettes réactives (×100)					
Bandelettes réactives OneTouch Verio®	761 342 701 303 9	32,81 €	5,5%	6112183	36,38 €
Bandelettes réactives OneTouch Select® Plus	761 342 702 423 3	32,81 €	5,5%	6112183	36,38 €
Stylo autopiqueur (Unité)	'			1	
Stylo autopiqueur OneTouch® Delica® Plus	458 050 578 028 8	11,37 €	5,5%	6112214	12,00€
Lancettes (×200)	<del>-</del>				
Lancettes OneTouch® Delica® Plus	458 050 578 005 9	10,36 €	5,5%	6112243	13,21 €
Autopiqueurs jetables à usage	unique (×200)				
Autopiqueurs à usage unique OneTouch® Delica® Safety	458 050 578 049 3	19,38 €	5,5%	6112237	21,29 €
Solutions de contrôle (2 flacon	s par boîte)				
Solutions de contrôle OneTouch Verio®	761 342 700 239 2	7,50 €	20,0%	N/A	N/A
Solutions de contrôle OneTouch Select® Plus	761 342 700 722 9	7,50 €	20,0%	N/A	N/A
	I	1	1	<u>I</u>	1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Contenant 1 lecteur de glycémie OneTouch®, 10 bandelettes réactives OneTouch®, 1 stylo autopiqueur OneTouch®, 10 lancettes OneTouch®, 1 étui de transport et 1 guide d'utilisation

Livraisons : DDP - Rendu droits acquittés



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Contenant 1 lecteur de glycémie OneTouch®, 1 stylo autopiqueur OneTouch®, 10 lancettes OneTouch®, 1 étui de transport et 1 guide d'utilisation <sup>3</sup> Contenant 1 lecteur de glycémie OneTouch® et 1 guide d'utilisation

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les produits LifeScan étant des produits destinés au diagnostic médical, les présentes Conditions Générales sont transmises à tout acheteur professionnel qui en fait la demande étant rappelé que la vente au détail et la dispensation de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro destinés à être utilisés par le public sont réservées conformément à l'article L.4211-1 du Code de la Santé Publique au pharmacien d'officine inscrit à l'ordre national des pharmaciens sous la Section A. La vente en gros de dispositifs médicaux qui s'entend de toute vente réalisée auprès d'une personne physique ou morale autre que le public est réservée aux distributeurs répondant aux conditions de l'article L. 5211-3-1 du Code de la Santé Publique sous peine de sanction pénale.

- 1. ACCEPTATION DES CGV. Les ventes de produits LifeScan (« les Produits ») sont régies par les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales ») qui constituent le point de départ et le socle unique de la négociation commerciale entre LifeScan France SAS (« LifeScan ») et le client (« le Client »), ensemble « les Parties ». Les Conditions Générales intègrent le tarif de LifeScan et régissent notamment la clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions de l'article L. 2367 du Code Civil. Les Conditions Générales sont applicables en France, en ce compris les départements et régions et collectivités d'outre-mer et la principauté de Monaco (« le Territoire »). En passant commande, le Client déclare avoir une parfaite connaissance des Conditions Générales et les accepter sans réserve. Le fait pour LifeScan de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales ne saurait être interprété par le Client comme valont renonciation par LifeScan à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Concernant les conditions générales d'achat ou clauses contraires proposées par le Client, leur application sera soumise au cas par cas à l'acceptation préalable et écrite de LifeScan.
- 2. COMMANDES. Les commandes sont passées par tous moyens validés par LifeScan dans un délai raisonnable en fonction de la date de livraison souhaitée et en tenant compte des délais énoncés à l'Article 3 ci-après. Les commandes de Produits ne sont définitives qu'oprès acceptation expresse de LifeScan. Cette acceptation peut résulter de l'expédition des Produits. LifeScan se réserve en particulier le droit de ne pas satisfaire à toute commande du Client qui serait exorbitante ou dérogatoire à ses conditions de vente. Après acceptation par LifeScan, toute modification ou annulation de commandes requiert l'accord préalable de LifeScan.
- 3. LIVRAISONS. Le délai de livraison est en principe de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la commande pour la France métropolitaine et de dix (10) jours ouvrés pour les DROM COM, LifeScan pouvant effectuer des livraisons de façon globale ou partielle. Ce délai est indicatif et correspond à un délai moyen de traitement de la commande. Si la livraison est retardée, pour quelle que raison que ce soit, LifeScan s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la livraison dans un délai raisonnable. Dans l'hypothèse d'une commande exceptionnelle, des frais de traitement et de port de 40 € HT pourront être facturés en sus. LifeScan ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure tels que notamment les crises sanitaires liées à des épidémies, les guerres, émeutes, cataclysmes naturels, explosions, incendies, mouvements sociaux, grèves ainsi que toutes les mesures gouvernementales prises en réponse à ces cas de force majeure (« Force Majeure »), d'événements indépendants de sa volonté ou en cas d'acte ou d'omission imputable au Client ayant pour conséquence d'empêcher ou de retarder l'expédition ou l'introduction en France des Produits. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard de LifeScan. Il appartient au Client de vérifier le bon état des Produits livrés et, en cas d'avaries ou de manquants et conformément aux dispositions de l'article L133-3 du Code de commerce, d'émettre des réserves claires et précises au transporteur, dans les trois (3) jours qui suivent la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception et de communiquer, sans délai, un double de cette lettre à LifeScan. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet d'une réserve dans ces formes est considéré comme valablement accepté. La livraison n'emporte pas transfert de propriété, lequel s'effectue dans les conditions de l'article 6 exposées ci-après.
- 4. PRIX. Tous les prix sont exprimés en euros, hors taxes, hors frais de port et d'emballage suivant les tarifs en vigueur à la date de la commande. Sauf dispositions contraires, notamment pour les ventes hors France Métropolitaine, les frais de port, les taxes, droits de douanes, ou autres prélèvements obligatoires sont à la charge du Client. LifeScan se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment et notamment en cas de fluctuations des conditions économiques indépendantes de sa volonté et en informera le Client au plus tard un (1) mois avant la prise d'effet du nouveau tarif à toutes les commandes en cours et à venir. Pour toute commande d'un montant inférieur à trois cents (300) euros HT pour la France métropolitaine et à cinq cents (500) euros HT pour les DROM-COM, livrable en une seule fois, en un seul lieu, une participation aux frais administratifs de 45 euros HT sera facturée.
- 5. PAIEMENT. Sauf stipulation contraire, les Produits doivent être payés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. La facture est émise le jour d'expédition des Produits. Le Client peut payer les factures par prélèvement automatique, virement ou lettre de change relevé magnétique, à l'exclusion de tout autre mode de paiement (exe. chèque). Le paiement s'entend non pas de la remise du titre de paiement mais de son encaissement. En conséquence, le virement doit être crédité au compte de LifeScan, en valeur, au plus tard le jour de l'échéance. Pour tout règlement à dix (10) jours net date de facture (étendu à quinze (15) jours pour les DROM COM), par prélèvement automatique, un escompte d'un (1)% sera accordé. Toute commande est due même si elle a donné lieu à réclamation ou litige. Tout retard de paiement par rapport à la date de paiement figurant sur la facture entraînera, conformément à la législation en vigueur (Article L. 441-10 du Code de commerce), des intérêts de retard sur le montant restant dû à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) € pour frais de recouvrement. L'application de ces intérêts et de l'indemnité se fera de façon systématique sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Le défaut de paiement d'une facture rend d'une part, le paiement de toutes les autres factures en cours immédiatement exigible, et ce sans mise en demeure préalable, et offre d'autre part à LifeScan le droit de suspendre toute livraison de Produits en cours et d'exiger le paiement de toutes les sommes dues. En outre, en cas de défaut de paiement d'une facture, en cas de défaut de paiement d'une facture, lifeScan peut décider de résilier l'ensemble des commandes en cours.
- une clause de réserve de propriété. La propriété des Produits n'est transférée au Client qu'après complet paiement de l'intégralité du prix en principal et accessoire, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix par LifeScan.

  Tous les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner sont transférés au Client dès la livraison des Produits. Dans ces conditions, le Client s'engage à assurer les Produits à compter du transfert de risques. Nonobstant ce qui précède, LifeScan s'engage également à assurer les Produits pendant le transport. Des dispositions divergentes pour les expéditions hors France métropolitaine pourront être conclues telles qu'elles figurent dans les tarifs. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à échéance, dans les conditions précisées à l'article 5 et ce pour quelque cause que ce soit, la vente sera résiliée de plein droit sans mise en demeure préalable et LifeScan pourra exiger sans formalité la restitution des Produits aux frais et risques du Client. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client devra en oviser LifeScan sans délai et LifeScan se réserve le droit de revendiquer les Produits et stocks conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, le cas échéant après inventaire contradictoire dressé avec le Client.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, RISQUES. Les ventes de Produits sont régies par

7. RESPONSABILITE, GARANTIES. LifeScan garantit la conformité de ses Produits aux normes et règlementations en vigueur sur le Territoire et s'engage à livrer des Produits dont la date de durée de vie est supérieure ou égale à six (6) mois. Sous réserve de la réglementation et des usages en vigueur, LifeScan pourra apporter aux Produits toutes modifications qui s'avèrent utiles ou qui seraient imposées par un changement

- de la réglementation. Le Client s'engage à se conformer à l'ensemble des prescriptions qui sont rappelées sur l'emballage et/ou la notice des Produits, plus particulièrement en matière de sécurité et en ce qui concerne le stockage des Produits. Le Client s'engage à faire souscrire ces mêmes engagements à ses propres acquéreurs. LifeScan exclut toute garantie pour des incidents tenant au cas fortuit ou à la Force Majeure. En particulier, en cas de survenance d'un événement de Force Majeure, LifeScan sera dégagée de son obligation de livraison, comme indiqué à l'Article 3 des présentes. LifeScan ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages qui résulteraient de toute utilisation ou traitement non conformes aux prescriptions d'utilisation des Produits tels qu'elles figurent sur l'emballage et/ou dans la notice. Toutes les recommandations pouvant être faites par LifeScan en ce qui concerne l'utilisation et le traitement des Produits tels qu'elles figurent sur l'emballage et/ou dans la notice. Toutes les recommandations pouvant être faites par LifeScan en ce qui concerne l'utilisation et le traitement des Produits et de leur mise en circulation. LifeScan ne fait ces recommandations qu'en tont que service au client, à charge à celui-ci de juger, de décider, d'observer lesdites recommandations conformément aux réglementations et aux droits des tiers en vigueur. LifeScan ne peut offrir ni garantie ni caution et ne saurait prendre la responsabilité des risques de développement du Produit fini qui pourraient être décelés par des moyens scientifiques et technologiques ultérieurs. Sans préjudice des dispositions légales applicables aux vices cachés, les réclamations concernant les défauts des Produits, hors cas d'avaries lièes au transport spécifiquement visées à l'Article 3 des présentes, ne pourront être prises en considération, compte tenu des contraintes règlementaires attachées à la nature des Produits, que si elles sont faites immédiatement par écrit à l'attention de LifeScan dès la découverte du défaut,
- BONNEES PERSONNELLES. LifeScan peut traiter les données personnelles de certains membres du personnel du Client (les « Personnes Concernées ») dans le cadre de la gestion des comptes clients et du traitement des commandes. LifeScan agit alors en tant que responsable du traitement au sens du Règlement Genéral sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et de la Loi n°78-17, dite « Informatique et Libertés », telle qu'amendée. Les données personnelles des Personnes Concernées sont traitées sur la base de l'intérêt légitime, du Client et de LifeScan à, respectivement, passer et exécuter les commandes de Produits. Le Client s'engage par les présentes à informer les Personnes Concernées des conditions du traitement des données personnelles par LifeScan pour les finalités précitées. Les procédures de commande et d'expédition étant organisées au niveau mondial, les données des Personnes Concernées pourront être transférées vers des sociétés du groupe LifeScan et des prestataires qui peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne, y compris aux Etats-Unis. Afin d'assurer un niveau de protection suffisant, les transferts seront encadrés conformément aux lois applicables. Les Personnes Concernées pourront obtenir une copie ou la mise à leur disposition des instruments encadrant ces transferts auprès du département compliance dont l'adresse est indiquée ci-après. Les données personnelles ne seront pas conservées pour une durée supérieure à celle nécessaire à la réalisation des finalités précitées et, en tout état de cause, dans les limites des prescriptions légales. Les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression relatif à l'ensemble de leurs données personnelles qu'elles peuvent exercer en adressant une demande par courrier à l'attention du Département Compliance de LifeScan et adressé au siège social de LifeScan. Les Personnes Concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en France, la CN
- 9. CESSION. LifeScan se réserve de céder ou transférer tout ou partie des droits et obligations tirés des Conditions Générales et de tout acte qui serait conclu en conséquence à une société de son groupe, après en avoir informé son Client, et sans que notamment cela n'entraîne de renégociation des éventuelles Conventions écrites conclues conformément aux dispositions de l'article L. 441-3 du Code de commerce.
- 10. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION. L'interprétation et l'exécution des Conditions Générales sont soumises au droit français. Tous différends et/ou litiges relatifs aux Produits, à leurs commandes ou modalités de livraison, quel(s)que soi(en)t le lieu de livraison et/ou le mode de paiement, relèveront de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Nanterre, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE. Le Client devra respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits, lesquels restent en toutes circonstances la propriété exclusive de LifeScan ou le cas échéant de toute société de son groupe qui deviendrait cessionnaire de tout ou partie des droits et obligations des Conditions Générales au titre de l'article 9 ci-dessus. Le Client s'engage par ailleurs à ne pas déprécier ni porter afteinte, de quelque façon que ce soit, à l'image de marque, du logo et/ou de tout autre signe distinctif de LifeScan sans que cette liste ne soit limitative.
- 12. INTERDICTION D'EXPORTATION. Compte tenu de la nature des Produits et des obligations règlementaires applicables, le Client ne doit pas fournir des Produits, sans l'accord écrit préalable de LifeScan, en dehors de l'Espace Economique Européen ou s'il a une raison suffisante de croire que les Produits seront ensuite livrés en dehors de l'Espace Economique Européen. Le Client doit imposer la même interdiction d'exportation à tous ses clients qui voudraient acheter des Produits et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la même interdiction d'exportation. Dans le cas du non-respect de la présente, LifeScan se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter ses livraisons au Client.